

Modification au règlement No. 7

Objet : Ajout d'une position de conseiller-étudiant sur le Conseil de la division de **l'ABO Franco**

Document : [Règlement no. 7](#)

Présenté à l'OLA : 5 décembre 2016

Membres du conseil : Donna-Marie MacLeod (Présidente), Maryse Laflamme (Vice-présidente/Présidente désignée), Joanne Plante (Présidente sortante), Paul Laverdure (Secrétaire-trésorier), Karine Fournier (Conseillère), France Séguin (Conseillère), Danny Savard (Conseiller)

Règlement No. 7

BE IT ENACTED as a By-Law of the ONTARIO LIBRARY ASSOCIATION, as follows:

Nom

1. Le nom de la division constituée par les présentes sera **l'Association des bibliothèques de l'Ontario-Franco**, une division de l'Ontario Library Association et sera désignée à partir de maintenant comme la "Division" et l'Ontario Library Association sera désignée comme la "Corporation".

Objectifs

2. Les buts et objectifs de l'ABO-Franco:
 - o Regrouper les membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques qui désirent communiquer en français et améliorer la qualité des services en français.
 - o Assumer un leadership pour le développement des services en français.
 - o Servir de source d'information et de liaison avec les autres associations professionnelles.
 - o Organiser des ateliers de formation ou d'intérêt ainsi qu'un congrès francophone dans le cadre du congrès annuel d'OLA, pour ses membres et pour toute autre personne intéressée à participer.
 - o Promouvoir la littérature franco-canadienne et, particulièrement, la littérature franco-ontarienne.

L'ABO-Franco est une association des membres du personnel francophones et francophiles des bibliothèques de l'Ontario qui œuvrent dans le domaine public, collégial, universitaire ou scolaire et qui ont à cœur la culture francophone.

La mission de l'ABO-Franco : Travailler activement au développement des services en français en milieu bibliothécaires dans la province, voir à ce que les bibliothèques reçoivent toute information pertinente en français et voir au marketing des services français.

Conseil

3. Les affaires de la Division seront dirigées par le Conseil dûment élu d'une façon conforme au [Règlement No. 1.](#)
 - La composition du Conseil sera la suivante (*le masculin est utilisé pour alléger le texte*) :
 - Le Président sortant
 - Le Président
 - Le Vice-président/Président désigné
 - Le Secrétaire-trésorier
 - Trois Conseillers
 - **Un Conseiller-étudiant**
 - Directeur exécutif (sans droit de vote)

Étant entendu que chacune des personnes pré-citées, à l'exception du Directeur exécutif soient membres à titre personnel en bonne et due forme de la Division au moment de leur élection et tout au long de la durée de leur mandat.

- Le Vice-président/Président désigné servira la première année suivant son élection en tant que Vice-Président/Président désigné, la seconde année comme Président et la troisième comme Président sortant.
- Le Secrétaire-trésorier et les Conseillers seront mandatés pour **trois ans**.
- Le Conseiller-étudiant sera mandaté pour **deux ans**.
- Aucun conseiller ne servira comme conseiller pour plus de deux mandats consécutifs dans la même position.